

**Municipalité de
Saint-Camille-de-Lellis
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 6^e jour de juin 2011, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

1.0 et 2.0 Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil;
Mme Thérèse Blanchet;
M. Richard Pouliot
M. Marcel Bégin;
M. Jocelyn Pouliot;
M. Serge Boutin;**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et modifié;

ADOPTÉE,

- | | | |
|------|---|---|
| 1.- | Prière; | Réunion du 6^e jour de juin 2011 |
| 2.- | Appel des présences; | |
| 3. | Acceptation de l'ordre du jour; | |
| 4.- | Acceptation du procès-verbal du 2 mai 2011; | |
| 5.- | Suivi au procès-verbal; | |
| 6.- | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.06-11; | |
| 7.- | Résolutions, contamination du sol, projet de la route 204; | |
| 8.- | Résolution, demande d'autorisation CPTAQ, construction du réseau d'aqueduc, d'égout et de la chaussée; | |
| 9.- | Résolution, acceptation de la soumission et signature du contrat, projet de la route 204; | |
| 10.- | Résolution, adoption du projet proposé dans le cadre du programme PIQM; | |
| 11.- | Résolution, comité de sélection, appel d'offres électronique, contrôle qualitatif par un laboratoire, projet de la route 204; | |
| 12.- | Résolutions à adopter, dossier incendie :
-Directives d'opérations sécuritaires;
-Directives d'opérations intérieures;
-Directives d'opérations extérieures;
-Directives d'opérations sur les toits (ventilation).
-Système de commandement; | |
| 13.- | Avis de motion, règlement numéro 399 concernant la prévention incendie; | |

- 14.- Avis de motion, règlement numéro 400 concernant les nuisances, la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation;
- 15.- Avis de motion, règlement numéro 401 concernant la sécurité des piscines résidentielles;
- 16.- Candidatures poste de journalier;
- 17.- Résolution, embauche des moniteurs (trices) de terrain de jeux;
- 18.- Demande de commandite – Olympiades, école Arc-en-ciel St-Camille;
- 19.- Inscription au tournoi de golf Desjardins,;
- 20.- Épandage de l'abat-poussière;
- 21.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :
 - A-Membres des comités;
 - B-Voirie;
 - C-Incendie
 - D-Aqueduc et égout;
 - E-Administration;
 - F-Maire.;
- 22.- Correspondance;
- 23.- Varia: A) Bris au terrain de jeux;
 B) Règlement sur les forêts privées;
 C)
 D)
- 24.- Question(s) de l'assistance;
- 25.- Levée de l'assemblée;

Résolution no. 111-06-11

4.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2011

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉTIENNE CAYOUPILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE), QUE le procès-verbal du 2 mai 2011 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

Résolution no. 112-06-11

5.0 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Annonce relative aux travaux à réalisées

Une annonce a été publiée au bulletin municipal pour indiquer aux citoyens qu'ils doivent demander une autorisation avant d'entreprendre des travaux au nom de la municipalité.

Dépôt de matériaux secs

Le dépôt de matériaux secs a été ouvert deux samedis de 9h à 12h et de 13h à 15h30, les 14 et 21 mai derniers. Il est mentionné que peu de personnes ont utilisé le service en après-midi pour ces deux semaines. Une liste des utilisateurs a été déposée à la Municipalité.

6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 06-11

ATTENDU : la liste des comptes numéro 06-11 préparée par Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 6^e jour de juin 2011 dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 119,617.15\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE l'on adopte les comptes mentionnés sur la liste 06-11 tels que présentés. Le total des comptes pour **JUIN 2011 s'élève à : 117,617.15\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 06-11.

	<u>LISTE DES COMPTES PAYÉS EN MAI 2011</u>	Feuille 06-11 No. de chèque
1-	45,00 \$	Ch.1100229
2-	161,00 \$	Ch.1100230
3-	700,60 \$	Ch.1100231
4-	74,46 \$	Ch.1100232
5-	4 891,65 \$	Ch.1100233
6-	74,46 \$	Ch.1100234
7-	3,00 \$	Ch.1100235
8-	529,09 \$	Ch.1100236
9-	414,50 \$	Ch.1100237
10-	90,00 \$	Ch.1100238
11-	240,00 \$	Ch.1100239
	<u>7 223,76 \$</u>	
	<u>COMPTES À ACCEPTER</u>	
	<u>ASSEMBLÉE DU 6 JUIN 2011</u>	
12-	170,00 \$	Ch.1100240
13-	874,38 \$	Ch.1100241
14-	5 525,36 \$	Ch.1100242
15-	238,75 \$	Ch.1100243
16-	131,07 \$	Ch.1100244
17-	90,98 \$	Ch.1100245
18-	657,91 \$	Ch.1100246
19-	73,50 \$	Ch.1100247
20-	14,12 \$	Ch.1100248
21-	150,13 \$	Ch.1100249
22-	392,48 \$	Ch.1100250
23-	998,07 \$	Ch.1100251
24-	2 252,61 \$	Ch.1100252
25-	268,01 \$	Ch.1100253
26-	64,66 \$	Ch.1100254
27-	125,64 \$	Ch.1100255
28-	741,74 \$	Ch.1100256
29-	2 027,50 \$	Ch.1100257
30-	7,56 \$	Ch.1100258
31-	360,00 \$	Ch.1100259
32-	199,36 \$	Ch.1100260
33-	1 982,08 \$	Ch.1100261
34-	862,36 \$	Ch.1100262
35-	800,00 \$	Ch.1100263
36-	416,34 \$	Ch.1100264
37-	19 442,00 \$	Ch.1100265
38-	433,30 \$	Ch.1100266
39-	60,00 \$	Ch.1100267

40-	74,46 \$	Ch.1100268
41-	189,38 \$	Ch.1100269
42-	190,06 \$	Ch.1100270
43-	18 908,00 \$	Ch.1100271
44-	12,52 \$	Ch.1100272
45-	3 176,80 \$	Ch.1100273
46-	30,48 \$	Ch.1100274
47-	592,41 \$	Ch.1100275
48-	100,00 \$	Ch.1100276
49-	44,72 \$	Ch.1100277
50-	227,85 \$	Ch.1100278
51-	475,00 \$	Ch.1100279
52-	75,00 \$	Ch.1100280
53-	36,00 \$	Ch.1100281
54-	160,94 \$	Ch.1100282
55-	769,40 \$	Ch.1100283
56-	4 489,61 \$	Ch.1100284
57-	2 092,76 \$	Ch.1100285
58-	6 690,18 \$	Ch.1100286
59-	382,10 \$	Ch.1100287
60-	100,00 \$	Ch.1100288
61-	347,21 \$	Ch.1100289
62-	2 250,32 \$	Ch.1100290
	1 982,08 \$-	Ch. No 1100261 annulé
	416,34 \$-	Ch. No. 1100264 annulé
	60,00 \$-	Ch. No. 1000267 annulé
	78 316,69 \$	SOUS-TOTAL

	GRAND TOTAL DES SALAIRES ASSEMBLÉE JUIN 2011	11 296,07 \$
--	---	---------------------

		Feuille no. 06-11
	LISTE DES COMPES À	No. Chèque
	AJOUTER 6 JUIN 2011 :	
63-	14 290,07 \$	Ch.1100291
64-	69,58 \$	Ch.1100292
65-	97,95 \$	Ch.1100293
66-	2 096,22 \$	Ch.1100294
67-	2 064,90 \$	Ch.1100295
68-	548,25 \$	Ch.1100296
69-	87,72 \$	Ch. 1100297
70-	213,04 \$	Ch.1100298
71-	520,55 \$	Ch.1100299
72-	163,40 \$	Ch. 1100300
73-	628,95 \$	Ch. 1100301
	20 780,63 \$	
	117 617,15 \$	

Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de JUIN 2011.

Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale

Résolution no. 113-06-11

7.0 RÉSOLUTIONS – CONTAMINATION DU SOL, PROJET DE LA ROUTE 204

Résolution – contamination du sol – information aux citoyens

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis réalisera en 2011-2012, la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout, et de la chaussée de la route 204, (rue Principale), référence dossier numéro : Q109982;

CONSIDÉRANT QUE suite à des sondages, 2 secteurs sont contaminés aux hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement demande à la Municipalité de Saint-Camille d'informer ses citoyens dans un rayon d'un kilomètre des secteurs contaminés;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SERGE BOUTIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Camille-de-Lellis s'engage auprès du Ministère de l'Environnement, d'informer ses citoyens dans un rayon d'un kilomètre des secteurs contaminés, des mesures qui seront prises lors de la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout, et de la chaussée de la route 204 (rue Principale).

ADOPTÉE,

RÉSOLUTION NO. 114-06-11

Résolution – contamination du sol, suivi secteur contaminé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis réalisera en 2011-2012, la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout, et de la chaussée de la route 204, (rue Principale), référence dossier numéro : Q109982;

CONSIDÉRANT QUE suite à des sondages, 2 secteurs sont contaminés aux hydrocarbures.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement demande à la Municipalité de faire un suivi après les travaux (échantillonnage des puits), et informer ses citoyens dans un rayon d'un kilomètre des secteurs contaminés, des résultats du suivi;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Camille-de-Lellis s'engage auprès du Ministère de l'Environnement de faire un suivi des secteurs contaminés (échantillonnage des puits), et d'informer ses citoyens dans un rayon d'un kilomètre des secteurs contaminés, des résultats de ce suivi.

ADOPTÉE,

RÉSOLUTION NO. 115-06-11

8.0 RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a reçu une demande du Ministère des Transports relativement au projet de réaménagement de la route 204, et à l'acquisition de servitudes de drainage, et d'une servitude temporaire de travail des superficies de terrains localisés en zone agricole.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports dans le cadre de ce projet doit adresser à la CPTAQ une demande d'autorisation pour l'utilisation des parcelles de terrain à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche des terrains zonés agricoles appartenant à La Ferme Chamvert S.E.N.C. a/s M. Jean Alexandre, et vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 19-P, rang 6, canton Bellechasse, à Saint-Camille-de-Lellis, la superficie est de 1040,6 m² pour la servitude de drainage, et 1,869,4 m² pour la servitude temporaire de travail;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un réseau d'égout pluvial est nécessaire pour le réaménagement de la trame urbaine de la Municipalité de Saint-Camille, et que le site visé pour la servitude de drainage est un point bas, et l'option permet le maintien en culture des abords.

CONSIDÉRANT QU'UNE telle demande ne nuit en rien à l'agriculture de notre municipalité, compte tenu que la superficie en culture pourra être maintenue aux abords du fossé.

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement de la route 204 est crucial pour le développement de notre communauté locale;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille appui la demande du Ministère des transports relativement au projet de réaménagement de la route 204, et à l'acquisition d'une servitude de drainage, et d'une servitude temporaire de travail des superficies de terrains localisés en zone agricole, et demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'approuver l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des terrains zonés agricoles appartenant à La Ferme Chamvert S.E.N.C. a/s M. Jean Alexandre, lot 19-P, rang 6, canton Bellechasse, à Saint-Camille-de-Lellis, la superficie est de 1040,6 m² pour la servitude de drainage, et 1,869,4 m² pour la servitude temporaire de travail;

ADOPTÉE,

Résolution no. 116-06-11

9.0 RÉSOLUTION, ACCEPTATION DE LA SOUMISSION, ET SIGNATURE DU CONTRAT, PROJET DE LA ROUTE 204

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des soumissions pour le réaménagement de la route 204, projet Q109982;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été déposées dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'ouverture des soumissions en présence du maire, d'un conseiller, de notre consultant Génivar et des soumissionnaires, le 31 mai 2011, au bureau municipal, situé au 217, rue Principale à Saint-Camille :

Les résultats sont les suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant sans taxes
Giroux & Lessard Ltée	6,734,205,25\$
Les Excavations Lafontaine Inc.	7,132,370.48\$
Allen Entrepreneur Général Inc.	7,443,000.00\$
Pavage Abénakis Ltée	7,579,646.74\$
Germain Lapalme & Fils	7,660,408.30\$

CONSIDÉRANT QU'après vérification des documents, nous avons dû ajuster le montant total de la soumission de Giroux & Lessard Ltée, Pavage Abénakis et Germain Lapalme et Fils, puisque ceux-ci avaient des erreurs d'addition. Ces corrections n'ont pas d'influence sur l'ordre des soumissionnaires;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE le conseil municipal accepte la soumission de : « Giroux & Lessard Ltée » parce qu'il est le plus bas soumissionnaire, et que sa soumission est conforme;

Montant de la soumission : **6,734,205,25\$ (excluant taxes)**

QUE cette acceptation est conditionnelle à l'approbation de notre règlement d'emprunt numéro 398 par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions.

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Adélarde Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille la convention avec l'entrepreneur Giroux & Lessard Ltée, le tout conditionnelle à l'approbation de notre règlement d'emprunt numéro 398 par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions.

ADOPTÉE,

Résolution no. 117-06-11

10.0 RÉSOLUTION, ADOPTION DU PROJET PROPOSÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIQM

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des soumissions pour le réaménagement de la route 204, projet Q109982;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé se chiffre à approximativement à 2,363,541\$;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 204, la Municipalité de Saint-Camille doit obtenir une aide financière dans le cadre du programme PIQM;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BOUTIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande de financement dans le cadre du programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

QUE la Municipalité de Saint-Camille s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continue du projet.

QUE le projet respecte la réglementation d'urbanisme municipale, et qu'il ne nécessitera pas de modification à cette réglementation;

QUE le projet se situe dans le périmètre d'urbanisation;

QUE le projet ne se situe pas dans une zone à risque identifiée à la réglementation d'urbanisme municipale;

QUE la majeure partie du projet ne se situe pas dans la zone agricole permanente, sauf pour une parcelle de 1040,6 m² pour une servitude de drainage, et pour laquelle le Ministère des Transports a transmis une demande à la CPTAQ.

QUE l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à présenter une demande dans le cadre du programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille;

QUE l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la *Municipalité de Saint-Camille tous les documents relatifs à cette demande*;

ADOPTÉE,

Résolution no. 118-06-11

11.0 RÉSOLUTION, COMITÉ DE SÉLECTION, APPEL D'OFFRES ÉLECTRONIQUES, CONTRÔLE QUALITATIF PAR UN LABORATOIRE, PROJET DE LA ROUTE 204

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille- possède une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal (*ou 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes*).

CONSIDÉRANT QUE selon « l'article 1, item a » de ladite politique mentionne :

- a) Lorsque le conseil municipal lance un processus d'appel d'offres en utilisant un système pondération et d'évaluation des offres qui implique la formation d'un comité de sélection, le conseil délègue à la directrice générale le pouvoir de former le comité de sélection nécessaire pour entre autres recevoir, étudier les soumissions reçues et établir le pointage final de chaque soumissionnaire.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à la formation du comité de sélection pour l'appel d'offres électronique pour le contrôle qualitatif par un laboratoire, projet de la route 204.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE les soumissions pour le contrôle qualitatif par un laboratoire soient déposées le 13 juin prochain, à compter de 14h, l'ouverture et l'étude des soumissions sera fait par le comité de sélection nommé par la directrice générale.

ADOPTÉE,

Résolution no. 119-06-11

12.0 RÉSOLUTIONS À ADOPTER, DOSSIER INCENDIE

Résolution – adoption des directives d’opération sécuritaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis veut rendre plus opérationnel son service d’incendie;

CONSIDÉRANT QUE l’adoption de directives d’opération pourra apporter plus d’encadrement lors d’incendies;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte les directives d’opérations sécuritaires telles que présentées par le chef pompier, M. Pierre Morneau.

ADOPTÉE,

RÉSOLUTION NO. 120-06-11

Résolution – opérations extérieures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis veut rendre plus opérationnel son service d’incendie;

CONSIDÉRANT QUE l’adoption de directives d’opérations extérieures pourra apporter plus d’encadrement lors d’incendies;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte les directives d’opérations extérieures telles que présentées par le chef pompier, M. Pierre Morneau.

ADOPTÉE,

Résolution no. 121-06-11

RÉSOLUTION – DIRECTIVES D’OPÉRATION INTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis veut rendre plus opérationnel son service d’incendie;

CONSIDÉRANT QUE l’adoption de directives d’opérations intérieures pourra apporter plus d’encadrement lors d’incendies;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUCETTE-GOUPIL APPUYÉ, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte les directives d’opérations intérieures telles que présentées par le chef pompier, M. Pierre Morneau.

ADOPTÉE,

Résolution no. 122-06-11

RÉSOLUTION – DIRECTIVES D’OPÉRATIONS SUR LE TOIT (VENTILATION)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis veut rendre plus opérationnel son service d’incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de directives d'opérations sur le toit (ventilation) pourra apporter plus d'encadrement lors d'incendies;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte les directives d'opérations sur le toit (ventilation) telles que présentées par le chef pompier, M. Pierre Morneau.

ADOPTÉE,

RÉSOLUTION NO. 123-06-11

RÉSOLUTION – SYSTÈME DE COMMANDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis veut rendre plus opérationnel son service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un système de commandement serait efficace pour gérer une intervention.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SERGE BOUTIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le document : partie IV, le Système de commandement tel que présenté par le chef pompier, M. Pierre Morneau.

ADOPTÉE,

RÉSOLUTION NO. 124-06-11

13.0 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 399 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE

Province de Québec
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par MADAME THÉRÈSE BLANCHET de la susdite municipalité :

QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro : 399 concernant la prévention incendie;

ADOPTÉE,

Résolution no. 125-06-11

14.0 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 400 CONCERNANT LES NUISANCES, LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS D'HABITATION

Province de Québec
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL de la susdite municipalité :

QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro : 400 concernant les nuisances, la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation;

ADOPTÉE,

Résolution no. 126-06-11

15.0 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 401 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Province de Québec
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par MONSIEUR MARCEL BÉGIN de la susdite municipalité :

QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro : 401 concernant la sécurité des piscines résidentielle;

ADOPTÉE,

Résolution no. 127-06-11

16.0 CANDIDATURE POSTE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé par résolution du conseil municipal, pour procéder au processus de sélection et d'entrevues des candidats;

CONSIDÉRANT QUE trois candidats ont été retenus lors de la première étape de sélection.

CONSIDÉRANT QUE selon le pointage obtenu, M. David Blanchet est le candidat qui a obtenu le meilleur pointage;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, QUE la Municipalité de Saint-Camille embauche M. David Blanchet au poste de journalier;

QUE les modalités d'embauche seront contenues dans le document de convention de travail des employés de la municipalité;

Le vote pour : M. Marcel Bégin;
M. Serge Boutin;
Mme Thérèse Blanchet;
M. Adélarde Couture.

Le vote contre : M. Jocelyn Pouliot;
M. Richard Pouliot;
M. Étienne Cayouette-Goupil.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

Résolution no. 128-06-11

17.0 RÉSOLUTION, EMBAUCHE DES MONITRICES DE TERRAIN DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille a procédé par appel de candidatures pour l'embauche de deux moniteurs de terrain de jeux.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues des candidats;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille embauche pour la période estivale du 27 juin au 12 août, d'une durée de 7 semaines :

Deux monitrices de terrain de jeux :

- Mlle Sara Audet ;
- Mlle Marie-Anne Pouliot.

QUE le salaire des moniteurs soit celui convenu dans la convention de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE,

Résolution no. 129-06-11

18.0 DEMANDE DE COMMANDITE, OLYMPIADES, ÉCOLE ARC-EN-CIEL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille octroie une subvention de 250.00\$ à l'École Arc-en-Ciel Saint-Camille pour la tenue annuelle des Olympiades qui se déroulera en juin 2011.

ADOPTÉE,

Résolution no. 130-06-11

19.0 INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille participe au souper du tournoi de golf de Desjardins. Coût souper : 60\$/par participant.

QUE le maire, M. Adélarde Couture, participe à ce souper.

ADOPTÉE,

Résolution no. 131-06-11

20.0 ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE

Il est convenu d'un commun accord, que nous procéderons à l'épandage de l'abat-poussière au cours de la semaine prochaine. Ce sera un épandage régulier.

Il est mentionné qu'il est possible que la Municipalité de Saint-Camille procède à un 2^e épandage durant l'été s'il advenait que l'on procède à la pose de nouveau gravier, afin de limiter la poussière lors de la circulation de véhicules automobiles. C'est à déterminer par le conseil municipal.

21.0 RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

Aqueduc et égout :

M. Serge Boutin indique que les acquisitions pour la section Ouest du village ont débuté dans le cadre du projet de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout, que tous les citoyens touchés par ces acquisitions seront rencontrés au cours des prochaines semaines.

Le maire :

Le maire, M. Adélarde Couture indique qu'il a assisté à plusieurs rencontres : Soirée hommage, comité de la route 281, comité Bois du CLD, réunion sur le développement économique régional, souper des forestiers, soirée remise de prix du patrimoine, il indique que la municipalité s'est vue décerner deux prix lors de cette soirée du patrimoine, il a aussi assisté au CA de la MRC, il a représenté la MRC des Etchemins comme préfet suppléant lors de la réunion régionale des MRC, il a assisté à la réunion sur les forêts privées, une rencontre sur l'ouverture des soumissions relativement au projet de la route 204, et une réunion de travail du conseil municipal et à la séance régulière du conseil municipal. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

22.0 CORRESPONDANCE

Lettre Fondation du Centre Hospitalier Beauce-Etchemin

Lecture est faite d'une demande de commandite de la Fondation du Centre Hospitalier Beauce-Etchemin. Pour cette campagne de financement 2011-2012, les dons serviront à la mise en place d'une unité de dialyse qui permettra aux personnes souffrant d'insuffisance rénale d'être accueillies à l'Hôpital de Saint-Georges du CSSSB.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille commandite La Fondation du Centre Hospitalier Beauce-Etchemin pour un montant de 50\$ pour l'année 2011.

ADOPTÉE,

Résolution no. 132-06-11

Lettre Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec

Lecture est faite d'un avis de la CPTAQ mentionnant qu'après avoir pris en considération l'ensemble des éléments au dossier de M. Philippe Poulin, la Commission en vient à la conclusion qu'une réponse positive à la demande permettrait une meilleure organisation du développement acéricole du secteur, avec cette réponse positive, le projet d'achat du Groupement Forestier d'une parcelle de terrain de M. Philippe Poulin pourra s'effectuer.

Lettre Ministère des Transports – Règlement 392, sur les VTT

Lecture est faite d'une lettre du Ministère des Transports indiquant que le règlement numéro 392, adopté par la municipalité a été approuvé par le Ministère des Transports.

23.0 VARIA :

A) BRIS AU TERRAIN DES LOISIRS

Un poteau de lumières au terrain des loisirs a été cassé par le vent cet hiver. M. Daniel Boutin mentionne qu'avec les travaux d'Hydro-Québec sur la rue Principale, le coût d'achat d'un poteau usagé serait beaucoup moindre, soit 350\$ posé/75 pieds de longueur. Il faudra cependant réinstaller les lumières et les raccorder à l'électricité.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille accepte de remplacer le poteau cassé au terrain des loisirs.

Coût d'achat d'un poteau usagé: 350\$ posé/d'une longueur de 75 pieds.

QUE la Municipalité paye tous les frais d'installation et de raccordement des lumières.

ADOPTÉE,

Résolution no. 133-06-11

B) RÈGLEMENT SUR LES FORÊTS PRIVÉES

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille conserve le Statu quo quant au règlement sur les forêts privées, c'est-à-dire que la Municipalité de Saint-Camille conserve les clauses de l'ancien règlement.

ADOPTÉE,

Résolution no. 134-06-11

C)

D)

24.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE

Les questions de l'assistance.

Chemin d'accès aux ressources

Il est mentionné qu'il serait préférable de faire niveler le coupe-feu au début de l'été, compte de tenu de la circulation importante des VTT dans ce secteur.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille procède au nivelage du chemin d'accès aux ressources (coupe-feu);

QUE M. Martin Morin qui est présentement disponible effectue ce travail.

QUE l'on fixe le nombre d'heures à 5h pour effectuer ce travail.

ADOPTÉE,

Résolution no. 135-06-11

23.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 22H15.

Maire, Adélard Couture

Directrice générale, Nicole Mathieu

**Municipalité de
Saint-Camille-de-Lellis
Province de Québec**

Une assemblée spéciale du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le jeudi, 23e jour de juin 2011, à 19h30 à la salle du conseil.

1.0 L'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil
Mme Thérèse Blanchet;
M. Richard Pouliot;
M. Marcel Bégin;
M. Serge Boutin.**

Absent : M. Jocelyn Pouliot

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de **M. Adélard Couture.**

La secrétaire-trésorière & directrice générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

2.0 Appel des présences et acceptation de l'ordre du jour;

3.0 Acceptation de l'entente numéro 100743, concernant la réfection de la route 204 avec le Ministère des Transports, et autorisation du maire à signer l'entente;

4.0 Adoption d'une résolution – autorisation signature de l'entente, et signature du contrat, pour l'acquisition par le Ministère des Transports d'une parcelle de terrain de la Municipalité, au 76, rue Principale;

5.0 Levée de l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) que l'on accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE,

Résolution no. 136-06-11

2.0 ACCEPTATION DE L'ENTENTE NUMÉRO 100743, CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA ROUTE 204 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, ET AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis réalisera en 2011-2012, la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout, et de la chaussée de la route 204, (rue Principale), référence dossier numéro : Q109982;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports accepte de s'impliquer dans ce projet de réfection des conduites de l'égout pluvial et de la chaussée de la route;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties reconnaissent la nécessité d'une entente établissant une répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser les activités mentionnés à l'entente;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE l'on accepte l'entente du (Gouvernement du Québec) Ministère des Transports pour la réfection de son réseau d'aqueduc, d'égout, de l'égout pluvial, et de la chaussée.

QUE l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis ladite entente.

ADOPTÉE,

Résolution no. 137-06-11

3.0 RÉSOLUTION, AUTORISATION SIGNATURE DE L'ENTENTE ET SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ, 76, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis réalisera en 2011-2012, la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout, et de la chaussée de la route 204 (rue Principale), référence dossier numéro Q109982;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de réaliser ce projet, la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis doit céder au Ministère des Transports, une parcelle de terrain sise au 76, rue Principale, à Saint-Camille, numéro de lot 19-6 Pte, rang VI, Canton Bellechasse, tel qu'indiqué à l'entente;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille accepte l'entente du Ministère des Transports, et consent à céder une parcelle de terrain sise au 76, rue Principale, à Saint-Camille, numéro de lot 19-6 Ptie, rang VI, Canton Bellechasse;

QUE l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, l'entente avec le Ministère des Transports;

QUE l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, le contrat de vente avec le Ministère des Transports.

ADOPTÉE,

Résolution no. 138-06-11

4.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20H05.

Maire, Adélarde Couture

Directrice générale, Nicole Mathieu

**Municipalité de
Saint-Camille-de-Lellis
Province de Québec**

Une assemblée spéciale du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le mardi, 28e jour de juin 2011, à 19h30 à la salle du conseil.

1.0 L'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil;
Mme Thérèse Blanchet;
M. Richard Pouliot;
M. Jocelyn Pouliot;
M. Serge Boutin.**

Absent : M. Marcel Bégin;

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de **M. Adélarde Couture.**

La secrétaire-trésorière & directrice générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1.0 Appel des présences et acceptation de l'ordre du jour;

- 2.0 *Adoption Règlement numéro 398 décrétant une dépenses de 8,295,610\$ pour la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout, et de la chaussée, de la rue Principale (route 204), secteur desservi, du numéro civique 11, rue Principale au 179, rue Principale, et un emprunt au montant de 8,295,610\$;*
- 3.0 Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) que l'on accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE,

Résolution no. 139-06-11

2.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 398 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8,295,610\$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, ET DE LA CHAUSSÉE, DE LA RUE PRINCIPALE (ROUTE 204) SECTEUR DESSERVI, DU NUMÉRO CIVIQUE 11, RUE PRINCIPALE AU 179, RUE PRINCIPALE, ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 8,295,610\$

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS
COMTE DE BELLECHASSE

A une séance spéciale des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, dûment convoquée par avis à chacun et tenue le 28 juin 2011 à la salle du conseil au 217, rue Principale, à St-Camille, à compter de 19h30.

A laquelle sont présent présents, M. Étienne Cayouette-Goupil, Madame Thérèse Blanchet, M. Richard Pouliot, M. Jocelyn Pouliot, et M. Serge Boutin, tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Adélard Couture, maire.

Absent: M. Marcel Bégin

Mme Nicole Mathieu, secrétaire-trésorière et directrice générale est présente.

REGLEMENT NUMÉRO 398

Règlement numéro 398 décrétant une dépenses de 8,295,610\$ pour la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout, et de la chaussée, de la rue Principale (route 204), secteur desservi, du numéro civique 11, rue Principale au 179, rue Principale, et un emprunt au montant de 8,295,610\$.

ATTENDU QUE les travaux décrétés par le présent règlement sont vitaux pour le développement de la Municipalité et la revitalisation de notre municipalité;

ATTENDU QUE lesdits travaux répondent à un besoin de la Municipalité et sont devenus nécessaires;

ATTENDU QUE ces infrastructures nécessitent des travaux importants de réfection et que les fins municipales requièrent ces travaux;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, des études préliminaires et un plan d'intervention ont été complétés pour définir le procédé le plus avantageux.

ATTENDU QUE par résolution dûment adoptée, le 7 juillet 2008, et portant le numéro 121-07-08 la Municipalité mandatait Génivar Groupe-Conseil pour la réalisation des plans et devis desdits travaux d'assainissement des eaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 26 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ETIENNE CAYOUCETTE-GOUPIL APPUYÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 398 SOIT ET EST ADOPTÉ QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de la Municipalité tels qu'énumérés ci-après pour un total estimé avant taxes de 6,734,205\$ selon la soumission, projet : Q109982 et MTQ 154-071492 de « Giroux & Lessard Ltée » reçue le 31 mai, à la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis dont une copie est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote Annexe 1, en incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus pour un coût total de 8,295,610\$.

ARTICLE 3

La Municipalité fera la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout, et de la chaussée, secteur desservi, du numéro civique 11, rue Principale au 179, rue Principale, (Route 204) tel que décrit aux plans et devis préparés par Génivar Groupe-Conseil portant le numéro Q109982 et MTQ 154-071492 en date du 3 mai 2011, dont copie est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote Annexe 2, pour un coût total de construction estimé à 8,295,610\$.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8,295,610\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 8,295,610\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6

Pour l'imposition des taxes décrétées par le présent règlement tel que ci-après, les coûts de remboursement pour l'ensemble de la municipalité sont établis à 25% des coûts totaux estimés, et ceux dont est responsable le secteur desservi sont établis à 75% des coûts totaux estimés;

ARTICLE 7

Secteur desservi

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi identifié par un liséré au plan portant le numéro 01-11, joint au présent règlement comme annexe 4 pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagés relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% l'emprunt par le nombre total d'unités situé à l'intérieur du secteur desservi identifié par un liséré au plan portant le numéro 01-11, joint au présent règlement comme annexe 4 pour en faire partie intégrante.

CATEGORIES D'IMMEUBLES D'UNITÉ	NOMBRE
a) Résidence unifamiliale :	1 unité
b) Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement) :	1 unité/logement
c) Commercial, faible consommateur :	1 unité
d) Commercial, moyen consommateur :	1.25 unité
e) Commercial, fort consommateur d'eau :	1.50 unité
f) Commercial, très fort consommateur d'eau :	1.75 unité
g) Cultivateur :	1.75 unité
h) Commercial, très très fort consommateur d'eau :	2.00 unités
i) Tout établissement servant à d'autres fins :	1.00 unité

Voir annexe 3 décrivant les catégories d'immeubles

ARTICLE 8

A l'ensemble de la Municipalité:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, la contribution versée dans le cadre du programme de la taxe d'accise sur l'essence, un montant de 507, 591\$ confirmé le 8 février 2011.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, la contribution versée dans le cadre de l'entente 100743 avec le Ministère des Transports pour un montant de 5,900,000\$ confirmé par lettre le 8 juin 2011.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, la contribution versée dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM), un remboursement de 66 2/3% de la dépense municipal soit 1,258,680\$ confirmé par une lettre du Ministre Laurent Lessard ce 28 juin 2011.

Ces travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout et de la chaussée, du secteur desservi, numéro civique 11, rue Principale au 179, rue Principale, (route 204) seront effectués dans le cadre du programme de la taxe d'accise sur l'essence, et qu'un montant de 507, 591\$ a été confirmé le 8 février 2011. (Ci-joint la lettre et l'annexe 1).

Ces travaux de réfection d'une section des conduites d'aqueduc, d'égout et de la chaussée, du secteur desservi, numéro civique 11, rue Principale au 179, rue Principale, (route 204) seront effectués dans le cadre du programme du programme PIQM, et qu'un montant de 1,258,680\$ représentant, 66 2/3% de la dépense municipale. (Ci-joint la lettre du Ministre Laurent Lessard reçu ce 28 juin 2011).

Ces travaux de réfection d'une section des conduites d'aqueduc, d'égout et de la chaussée, du secteur desservi, numéro civique 11, rue Principale au 179, rue Principale, (route 204) seront effectués dans le cadre d'une entente intervenue entre le Ministère des Transports et la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, et un montant de 5,900,000\$ a été confirmé par la lettre du ministre MacMillan le 8 juin 2011. (Ci-joint la lettre confirmant la subvention).

ARTICLE 11

Le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement;

ARTICLE 12

Les détails relatifs à l'application du présent règlement seront par résolution du conseil et ce, en conformité avec les dispositions du Code Municipal;

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ UNANIMEMENT, À LA SÉANCE DU 28 JUIN 2011.

Nicole Mathieu, sec.-trésorière &
Directrice Générale

Adélarde Couture, Maire

Résolution no. 140-06-11

3.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20H10.

Maire, Adélarde Couture

Directrice générale, Nicole Mathieu